



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.20
4 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 7 de l'ordre du jour

**Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du
Protocole de Kyoto**

**Directives concernant les systèmes de registres prévus au paragraphe 4
de l'article 7 du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (2005) (FCCC/KP/CMP/2005/5) et s'est félicité des progrès signalés dans la mise en place du RIT.
2. Le SBSTA est convenu de recommander un projet de décision sur les directives concernant les systèmes de registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2004/L.20/Add.1) à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption à sa première session.
